



REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

CM2021/12/17/29 : OUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE METROPOLITAINE EN OPEN DATA

Par délibération du Conseil métropolitain du 4 décembre 2019, la Métropole a approuvé la synthèse de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine. L'atlas consiste à identifier les espèces de faune et de flore présentes sur le territoire ainsi que la trame verte et bleue métropolitaine, afin de développer une vision stratégique de la biodiversité sur le territoire métropolitain, partagée et appropriée par tous.

A partir de l'analyse de plus de 900 000 données d'observations, l'atlas a répertorié 3 824 espèces de faune et flore sur le territoire métropolitain, soulignant la richesse de la biodiversité et des habitats au sein de la Métropole du Grand Paris.

Deux enjeux ont ainsi été identifiés dans le cadre de ce travail :

- Consolider et partager les données naturalistes, pour améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine,
- Enrayer voire inverser la tendance à la perte de biodiversité, par des actions concrètes de préservation des espèces et de renaturation.

Les données présentes dans l'Atlas constituent une source importante de connaissances pour les acteurs engagés sur ces sujets et plus largement pour l'ensemble des métropolitains.

Le développement et la diffusion de la connaissance de la biodiversité sur le territoire fait partie des orientations du futur Plan biodiversité métropolitain, approuvées par délibération du Conseil métropolitain du 4 décembre 2019. Une meilleure connaissance de la biodiversité métropolitaine et des interactions entre milieu urbain et écosystèmes constitue en effet une première étape indispensable à la protection et au renforcement de la nature en ville.

Cette connaissance a vocation à être partagée, co-produite et diffusée auprès de tous les acteurs du territoire.

De manière plus générale, la Métropole déploie une stratégie en matière de production, gestion et exploitation de données numériques, notamment des données ouvertes, au service des politiques publiques qu'elle conduit.

A ce titre, il est proposé de publier les données de l'Atlas en open data sous la licence ouverte « Etalab 2.0 ». Cette licence permet aux ré-utilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter,

modifier et transmettre les données ouvertes sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour.

La liste des données qui seront publiées est annexée à la présente délibération. Les données seront téléchargeables à partir du site internet de la Métropole. Des mises à jour de données seront effectuées régulièrement.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver l'ouverture des données en open data présentes dans l'atlas biodiversité ;
- Approuver le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données ;
- Autoriser le Bureau à décider des ouvertures à venir en open data des jeux de données métropolitains.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil de la Métropole, approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du Plan biodiversité,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2020/09/25/09 du Conseil de la Métropole portant sur la convention d'objectifs et de financement conclue entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In en vue de pallier aux impacts de la fracture numérique,

Vu la liste des jeux de données relatifs à l'atlas de la biodiversité ci-annexée,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement, et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant l'intérêt métropolitain d'améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine et des interactions entre milieu urbain et écosystèmes,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels un nombre pertinent de jeux de données,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » et la commission « Biodiversité et Nature en ville » consultées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ouverture des données en open data présentes dans l'atlas biodiversité.

APPROUVE le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données.

AUTORISE le Bureau à décider des ouvertures à venir en open data des jeux de données métropolitains.